

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

« Bien dans sa maison » avec votre autorisation, crée votre compte. *

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service **Avance immédiate** !

*Le service d'avance immédiate est optionnel.



NOS SERVICES



Aide-
ménagère

Mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt au **15 juin 2022**.



Aide à la
personne

Mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt sans prise en charge au **15 juin 2022**, avec prise en charge en **2023**.



Garde
d'enfants

Mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt en **2024**.



Jardinage et
petits travaux

Mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt au **15 juin 2022**.



Livraison de
repas à domicile

Mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt au **15 juin 2022**.

Contact:

02 44 40 18 18

contact@biendanssamaison.fr

WWW.BIENDANSSAMAISON.FR 

Retrouvez toutes les informations du crédit d'impôt avance immédiate sur

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>



Avec l'Avance
immédiate,
**bénéficiez en
temps réel de
votre avantage
fiscal !**

A partir du 15 juin 2022



**SERVICE À DOMICILE et
AIDE À LA PERSONNE**



Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à « Bien dans sa maison ». Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

Les avantages du service **Avance immédiate**

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne.

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr

“

PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.

“

SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit **mes dépenses de moitié !**

Comment ça marche ?

01

« Bien dans sa maison » émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile.

L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

C'est l'Urssaf qui vous informe par mail ou SMS de la mise à disposition d'une demande de paiement.

02

Vous avez **48h** pour vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

03

À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

04

L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.

05

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**